

► **POSSIBILITÉ POUR LES USAGERS DE FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE DE PASSEPORT EN LIGNE**

► **PROCÉDURE**

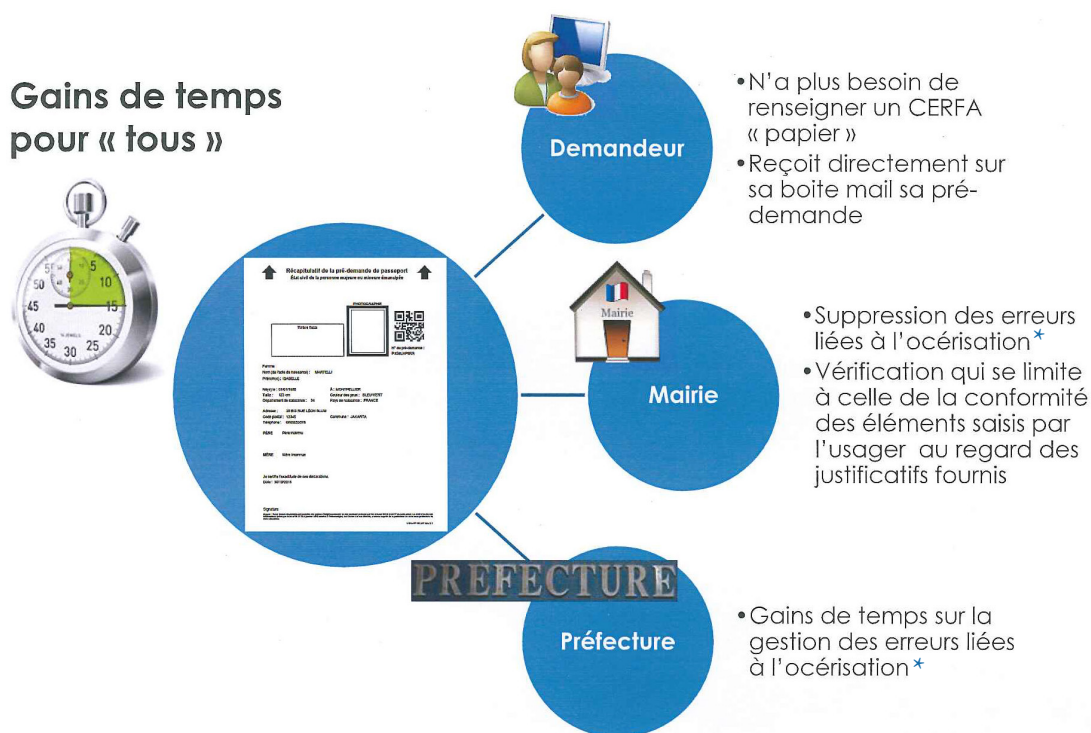
Création d'un compte en ligne par l'utilisateur à partir de l'adresse internet suivante :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>

Remplissage du Cerfa « pré-demande » - impression du récapitulatif.

Il est recommandé de réaliser cette « pré-demande » après la prise de rendez-vous auprès des services municipaux.

► **BÉNÉFICES**



*Océrisation = Transformation automatique d'un fichier contenant l'image d'un document en fichier texte

► **ATTENTION !**

La pré-demande en ligne ne dispense pas l'utilisateur de prendre un rendez-vous à la Mairie pour la constitution du dossier et le dépôt des pièces justificatives.

La pré-demande n'accélère pas non plus les délais de traitement, de réalisation et de délivrance du passeport par les services de l'Etat.

Pendant la période dite « haute » (mars/avril à septembre), le délai pour avoir un rendez-vous peut être de plusieurs mois (en fonction des jours de RDV demandés) et l'attente pour obtenir son passeport, en retour de Préfecture, est de trois semaines minimum.

Il est conseillé de s'y prendre bien en avance : au moins 2 mois.